



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET LE
COLLEGE DU GRAND CLOS DANS LE CADRE DU
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION
2025 DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

Le collège du Grand Clos, régi par les dispositions des Etablissements Publics Locaux d'enseignement, dont le siège est situé 8 Rue Flandres Dunkerque, 45200 Montargis, représentée par le Principal du collège, Monsieur Fabrice GILET.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives du collège du Grand Clos et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne la mise en place de sorties culturelles gratuites ou au coût très réduit. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Le collège du Grand Clos, se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, l'action suivante :

- permettre aux élèves du collège le Grand Clos, relevant de l'éducation prioritaire, d'accéder à des lieux de culture, d'assister à des spectacles vivants et de rencontrer des artistes, afin de les ouvrir à la pratique de l'art (chant, peinture notamment).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **904 €** au collège du Grand Clos pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 2.

Le collège du Grand Clos, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 2. Le collège du Grand Clos ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu le Collège du Grand Clos, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par le Collège du Grand Clos dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 2 ;
- en cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

Le Principal du Collège du Grand Clos

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Fabrice GILET

Jean-Paul BILLAULT